



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-42

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise SOLODEM DEMECO, pour effectuer un déménagement 188 rue Jacques Gruber,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement, que doit réaliser l'entreprise SOLODEM DEMECO, le stationnement d'un porteur de 19T est autorisé entre le 188 rue Jacques Gruber et les emplacements de parking matérialisés en face du 274 tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **le 11 mars 2024 de 7h30 à 17h30**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché 8 jours avant le déménagement devant la propriété.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 février 2024.



Pour le Maire empêché,


Véronique RAVON
1^{ère} Adjointe

Affiché le